



Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel
association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
siège social : 48, rue La Boétie 75008 Paris
site : www.andecam.asso.fr

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MAI 2013

L'an deux mille treize, le trente mai à dix heures trente, les membres de l'association ANDECAM se sont réunis en assemblée générale au Centre International de Congrès de Tours, 26, boulevard Heurteloup (37000 Tours), sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2012,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,
- budget de l'association,
- questions diverses,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

L'assemblée est présidée par Henri PAVIE, président du conseil d'administration.

Le président informe l'assemblée que 84 098 coupons-réponses ont été reçus au jour de l'assemblée générale. Parmi ces coupons-réponses :

- 372 adhérents ont fait part de leur intention d'assister à l'assemblée générale,
- 77 353 pouvoirs ont été établis au profit du président,
- 122 pouvoirs ont été établis au profit de tiers (autres que le président),
- 6 251 coupons se sont avérés nuls.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le président qui constate que 223 membres sont présents et que 9 personnes agissent en tant que mandataires de membres n'ayant pu se déplacer. Le Président remercie les adhérents pour leur présence et plus particulièrement ceux qui n'ont pas hésité à venir parfois de très loin.

Le président a conservé 100 pouvoirs et affecté 1400 pouvoirs. Plus de 1 000 pouvoirs ayant été recueillis, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'assemblée délibère (article 19 des statuts). L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Participent également plusieurs représentants de PREDICA invités par l'ANDECAM :

- Brice LEIBUNDGUT, secrétaire général,
- Marie-Hélène MUSELLI-CARLE, directeur juridique,
- Françoise DEBRUS, directeur des investissements de Crédit Agricole Assurances,
- Jean-François DUPOUY, directeur des clientèles patrimoniales et de la retraite,
- Sabine de MONTRAVEL, responsable juridique sociétés,
- Sylvie LEYDET, secrétaire de séance.

Le président remercie les adhérentes et adhérents de leur retour des coupons-réponses pour la tenue de cette assemblée, ainsi que de leurs courriers et courriels qui montrent l'intérêt qu'ils portent à l'association.

Afin de permettre une large participation des adhérentes et des adhérents aux assemblées générales de l'ANDECAM, le conseil d'administration a décidé que les assemblées se tiendront alternativement en province et à Paris : ce fut Strasbourg en 2009, Paris en 2010, Clermont-Ferrand en 2011, Paris en 2012, c'est donc Tours cette année.

Le président remercie la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou pour son accueil et cède la parole à Philippe CHATAIN, Directeur général, pour une présentation de la Caisse Régionale.

Henri PAVIE remercie Philippe CHATAIN pour sa présentation.

Avant de détailler le rapport d'activité de l'ANDECAM pour l'exercice 2012, le président présente brièvement l'association, ses missions, son fonctionnement et sa gouvernance. Il présente les membres du conseil d'administration et précise que cette année il n'y aura pas d'élection d'administrateur, aucun mandat n'arrivant à échéance et aucun nouveau poste n'étant à pourvoir.

A une question d'un adhérent présent sur l'absence de femmes au sein du conseil d'administration, Henri PAVIE le déplore et assure que toute candidature féminine à un poste d'administrateur sera examinée avec la plus grande attention. Il précise également qu'il envisage de proposer à la prochaine assemblée générale, une modification des statuts en vue de réduire la durée du mandat et les modalités de renouvellement afin d'instaurer un roulement au sein du conseil. De plus, l'année prochaine, des mandats d'administrateur arriveront à échéance et devront être renouvelés. Toutes candidatures reçues dans les délais statutaires seront examinées.

Puis le président présente une synthèse du rapport moral et financier de l'exercice 2012. Après avoir fait un bref retour sur le marché de l'assurance vie en 2012, il commente les chiffres relatifs à l'activité de l'association en 2012 (adhésions nouvelles, volume des primes et des encours, montant des prestations). Le président donne des précisions sur le nombre et la nature des courriers reçus des adhérents par l'ANDECAM dont le chiffre reste très faible eu égard au nombre de ses membres ; précisant à cette occasion que l'ANDECAM est de loin la 1^{ère} association d'épargnants de France.

Les comptes 2012 sont ensuite présentés à l'assemblée.

- les ressources pour 2012 se sont élevées à 62 289,37 € au titre des cotisations
- les dépenses, en augmentation de 17,75% par rapport à 2011, s'élèvent à 100 163,13 € en 2012.
- le résultat de l'exercice 2012 est une perte de 37 873,77 €. Cette perte sera affectée au report à nouveau qui sera ainsi ramené de 101 485,44 € à 63 611,67 €.

Le président précise que les ressources de l'association se composent d'une cotisation sur chaque nouvelle adhésion, le montant de cette cotisation étant fixé chaque année par l'assemblée générale. C'est la constatation de cette perte, due essentiellement à l'augmentation des dépenses récurrentes et à la baisse des ressources de l'association, qui a

poussé le conseil d'administration à soumettre au vote de l'assemblée, l'augmentation de la cotisation versée pour chaque nouvelle adhésion de 12 centimes à 15 centimes.

Il présente ensuite les travaux du conseil d'administration en 2012. Le conseil d'administration s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2012 : en mars, mai, septembre, et décembre. Au cours de ces réunions, le conseil a essentiellement discuté avec l'assureur des contrats souscrits par l'ANDECAM, des améliorations susceptibles d'y être apportées, de la clarté de la documentation remise aux assurés tant dans les documents contractuels que dans les courriers adressés, de la politique financière menée par l'assureur, de la rémunération des contrats de type « épargne ». Compte tenu du contexte économique et financier, les débats sur la stratégie financière de PREDICA, engagés avec l'assureur au cours des conseils du second semestre 2011, se sont poursuivis en 2012.

Le conseil a en particulier :

- analysé l'activité, l'environnement et la politique financière,
- réfléchi à l'adaptation des produits aux attentes des adhérents,
- suivi le budget de l'association,
- assuré la communication aux adhérents (site internet),
- organisé l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale du 5 juin 2007 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le président par réunion.

En 2012, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 6 450 euros.

Le président détaille ensuite les modifications apportées aux contrats groupe en 2012. Lorsque la modification concerne les adhésions en cours, les adhérents en sont préalablement informés conformément aux dispositions du code des assurances. L'ANDECAM a donné mandat à PREDICA pour communiquer l'information aux adhérents.

Les modifications présentées au conseil d'administration en 2012 ont principalement portées sur des ajouts de supports des contrats en UC :

- nouveaux fonds à formule dont la commercialisation était limitée dans le temps
 - les FAF Sonance vie (4, 5 et 6) pour la clientèle intermédiaire et patrimoniale
 - les fonds Amplia, Selectance 2017 et Triance pour la clientèle banque privée
- nouveaux supports obligataires : UCO CA.sa,
- nouveaux supports en unités de compte : sur les produits Floriane multigestion, Prédissime 9

D'autres aménagements ont été apportés aux contrats

- modification des documents contractuels sur Prédissime 9, Assurance Fonds Opportunité et Optalissime option 1
- modification du mandat d'arbitrage sur Floriane
- abaissement du seuil des versements réguliers sur Floriane

Toutes ces modifications, après avoir été discutées avec l'assureur, ont obtenu l'accord de l'ANDECAM.

Avant de donner la parole aux adhérents, le président invite Françoise DEBRUS, directeur des investissements de Crédit Agricole Assurances, à présenter les investissements au service des territoires.

Après avoir rappelé le contexte économique et financier de 2012 et la politique de placements euro en 2012, Françoise DEBRUS zoome sur les investissements de Crédit Agricole Assurances dans les territoires. Ces investissements en actifs taux non notés se sont orientés vers :

- La souscription d'obligations d'entreprises non notées, cotées. En souscrivant en septembre 2012, 145 M€ dans l'émission obligataire non notée Bonduelle, Crédit Agricole Assurances a permis l'ouverture du nouveau marché des « Euro P.P. » (Placements Privés Euro). Cette innovation a aussi permis le développement d'une nouvelle thématique de fonds de gestion dédiés à l'acquisition de dettes obligataires non notées. Au total, 1,3 Md€ ont été investis en 2012 sur 11 opérations.
- L'attribution de prêts aux collectivités publiques territoriales. Une première opération innovante réalisée en juillet 2012 a permis aux Caisses Régionales d'accorder 273 M€ de prêts finançant 33 collectivités locales lesquels prêts ont ensuite été rachetés par PREDICA à hauteur de 80%. Sur une deuxième opération du même type réalisée en décembre 2012 les Caisses Régionales ont accordé 96 M€ de prêts, finançant ainsi 12 collectivités locales. Ces opérations innovantes ont permis d'allouer une partie de la ressource des assureurs vers le financement des collectivités publiques.

Le président remercie Françoise DEBRUS pour son intervention puis passe la parole à Jean-François DUPOUY, directeur des clientèles patrimoniales et de la retraite de PREDICA, pour présenter l'évolution des gammes épargne, retraite et prévoyance.

Jean-François DUPOUY rappelle que 48% des ménages détiennent au moins un contrat d'assurance vie. Ce placement reste un pilier de l'épargne longue plébiscité par les Français : son rôle est essentiel dans le financement de l'économie française.

Après avoir présenté la cartographie de la gamme épargne et de la gamme prévoyance, Jean-François DUPOUY présente à l'assemblée le Contrat Solidaire. Il rappelle le contexte et les enjeux du lancement de ce nouveau contrat :

- investir dans le domaine solidaire pour contribuer à la mise en avant des valeurs portées par le groupe Crédit Agricole : des liens avec les valeurs mutualistes de Crédit Agricole et une opportunité de souligner le rôle de PREDICA comme financeur de référence de l'économie,
- investir dans le domaine solidaire dans le cadre d'une gamme épargne solidaire du Groupe Crédit Agricole répondant à des objectifs et des caractéristiques différents.

L'objectif est de proposer aux clients un contrat qui donne du sens à leur épargne : un contrat 100 % solidaire labellisé par Finansol, un produit différenciant et unique sur le marché, accessible dès 100 €, à destination des clientèles intermédiaires et patrimoniales.

Ce contrat bénéficie d'un actif euro solidaire créé pour l'occasion, de sept supports en UC solidaires et d'une fonction de partage.

Puis Jean-François DUPOUY revient sur les gestions financières des contrats de PREDICA et notamment sur :

- le fonds euros qui permet de bénéficier d'une garantie du capital investi et d'une garantie des intérêts cumulés
- les unités de compte, certes plus risquées, mais dont le large choix permet d'investir sur toutes les classes d'actifs.
- les outils d'aide à l'allocation d'actifs qui, de l'autonomie à la délégation de la gestion du contrat, permettent de répondre à tous les profils.

La présentation de Jean-François DUPOUY soulève des questions dans la salle et plus particulièrement sur la performance des contrats.

La rémunération affectée aux contrats relève d'une décision de l'assureur. Bien entendu, l'ANDECAM examine attentivement les taux servis et en discute avec l'assureur. C'est ainsi que le conseil d'administration chaque année examine les taux que l'assureur envisage de servir aux adhérents et lui demande une attention particulière pour ne pas décevoir les adhérents. L'ANDECAM a toujours été particulièrement attentive à ce que la gestion financière de l'assureur reste prudente tout en préservant une rémunération satisfaisante des fonds euros.

Lorsque les garanties du contrat d'assurance vie sont exprimées en unités de compte, par construction, l'unité de compte varie, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers. En concertation avec l'assureur, l'ANDECAM examine régulièrement des évolutions de la gamme d'unités de compte proposée aux assurés. Ainsi, pour répondre aux attentes sécuritaires, des formules de versements « sécurité » ont été introduites et des fonds à capital investi garanti sont également proposés.

Le président remercie Jean-François DUPOUY pour sa présentation et les réponses qu'il a apportées aux adhérents. Puis le président invite les adhérents à poser leurs questions. Des échanges nourris ont alors lieu portant notamment sur les questions suivantes :

- Les contrats d'assurance vie non réclamés : Les dispositifs de place sont d'abord rappelés.
 Le dispositif AGIRA 1 mis en place suite à la loi de 2005 permet à tout particulier pensant avoir été désigné comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie de se le faire confirmer par la communauté des assureurs.
 Le dispositif AGIRA 2 créé par la loi du 17 décembre 2007 permet aux assureurs de consulter le fichier RNIPP (Répertoire National d'Identification des Personnes Privées) afin d'identifier des personnes décédées au sein de leurs assurés.
 PREDICA a entrepris différentes actions pour la recherche des bénéficiaires depuis 2 ans, mais souligne l'importance de la prévention en la matière : Il est recommandé d'apporter le plus grand soin à la rédaction de la clause bénéficiaire de son contrat et à l'identification précise des bénéficiaires.
- L'impact du rapport Berger-Lefebvre sur la fiscalité de l'assurance vie :
 Le rapport Berger Lefebvre a été publié le 2 avril 2013 sous le titre « Dynamiser l'épargne financière des ménages pour financer l'investissement et la compétitivité ».
 Comme ce titre l'indique, ce rapport vise à inventorier les différentes voies pour renforcer le financement de l'économie réelle ou productive. C'est ce que les assureurs comme PREDICA ont entrepris en 2012, en développant les financements des collectivités locales

et des grosses PME, mais aussi en élargissant les gammes d'unités de compte proposées aux assurés.

Ce rapport précise aussi les intentions en termes d'assurance vie, avec la recommandation de « conforter l'assurance vie et réaménager, sans la bouleverser, sa fiscalité spécifique pour renforcer la nature de long terme de ce support d'épargne ».

- Des sujets techniques, comme la fiscalité des rachats, auxquels des réponses ont été données.

Les questions étant épuisées, le président met alors successivement aux voix les résolutions figurants à l'ordre du jour. Il rappelle que les délibérations seront adoptées à la majorité des voix.

1ère résolution

Après avoir entendu lecture du rapport moral et financier du conseil d'administration, et pris connaissance :

- des comptes 2012,
- des indemnités versées aux administrateurs,
- des informations sur les opérations effectuées en 2012 sur les contrats groupe (souscription de nouveaux contrats, résiliations et modifications réalisées par délégation de l'assemblée générale),

L'assemblée générale approuve ce rapport ainsi que les comptes annuels de l'association et décide d'affecter le résultat au compte « report à nouveau ».

Elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à la majorité (2 abstentions).

2ème résolution

L'assemblée générale ordinaire délègue au conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- ajout, modification ou suppression de supports dans les contrats en unités de compte,
- augmentation de garanties et ajout d'options,
- modification de seuils de versement,
- modification de date de revalorisation des cotisations et des prestations,
- adaptation des garanties du contrat Valeur Prévoyance,

et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents.

Cette résolution est adoptée à la majorité (1 abstention).

3ème résolution

L'assemblée générale ordinaire autorise la contribution de 15 centimes d'euros prélevée sur chaque nouvelle adhésion à un contrat groupe au cours de l'année 2013 pour financer le budget 2014 de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4ème résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président remercie les adhérents présents de leur participation active.

La séance est levée à treize heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le président